

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ne peuvent être visées par les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II les personnes en provenance du Burkina Faso, sans distinction de nationalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Thomas SANKARA par ses actes et ses paroles, a toujours souligné la nécessaire union des forces dans la lutte contre l'adversité. Dans la situation de crise sanitaire que nous traversons l'esprit d'unité ne doit pas être oublié. Le risque de se voir systématiquement placé en quarantaine est de nature à décourager le retour de nos compatriotes et étrangers résidant en France actuellement bloqués à l'étranger, parfois dans des situations d'urgence économique ou sociale. Il apparaît dès lors opportun de ne pas les abandonner face à des mesures de contrainte générale. Par ailleurs, le Burkina Faso comptant 45 décès liés au COVID-19, une distinction de traitement avec les pays européens, pourtant foyers de la pandémie, apparaîtrait injustifiée.